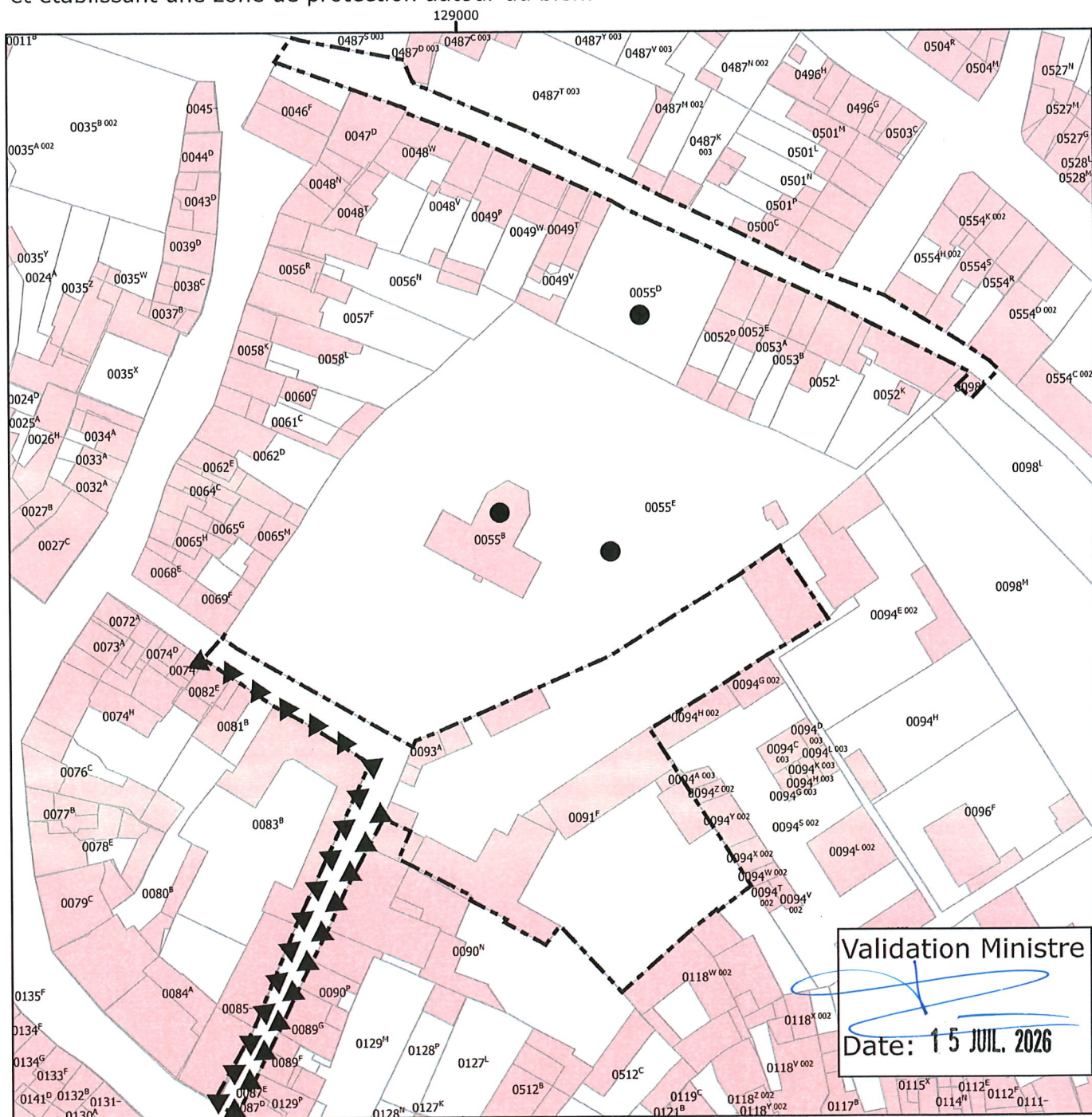


Plan joint à l'arrêté ministériel classant, comme monument, les éléments construits du Vieux Cimetière de Soignies, à savoir :

- le mur de clôture du flanc est, avec les monuments funéraires y encastrés ou adossés ;
 - le Chemin de croix, constitué de monuments funéraires érigés entre 1755 et 1814, ainsi que les monuments funéraires et commémoratifs d'intérêt historique et artistique ;
 - le portail baroque « rubénien » de 1667 issu de la collégiale Saint-Vincent ;
 - le Calvaire monumental érigé par les « habitants de Soignies », millésimé 1808 ;
 - le portail de l'ancien accès au cimetière côté Rempart, longeant la propriété située sur la parcelle n°52K,
- et établissant une zone de protection autour du bien.



- Zone de protection
- Façades et toitures comprises
- Monument

Validation Ministre
Date: 15 JUL. 2026

REMARQUE : Sauf indication contraire, les façades des bâtiments se trouvant sur une parcelle située à l'extérieur du périmètre de protection ou contigües, ne sont jamais comprises dans la zone de protection

Réalisation : © AWaP(DST - s@g) ; date d'impression : AVRIL 2026

Extrait de CADGIS (2024/25)